

Erratum

(Art. 58, al. 2, LParl)

Code civil suisse

(Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation)

Modification du 19 décembre 2008 (RO 2011 725)

Ch. 14 de l'annexe (Code pénal¹)

Coordination avec le code de procédure pénale

La modification de l'art. 363 du code pénal prévue au ch. 14 de l'annexe devient caduque² à l'entrée en vigueur du code de procédure pénale.

20 février 2013

Commission de rédaction de l'Assemblée fédérale

¹ RS 311.0

² Voir RO 2010 1881, annexe 1, ch. II 8.

